



Le Guide du Créateur

Sommaire du Guide du créateur

1. Professions libérales ?.....	3
2. De l'idée au projet.....	4
3. Choisir la structure juridique adaptée à son activité.....	5
4. Opter pour un régime fiscal : auto entrepreneur, ou déclaration contrôlée	6
5. Les aides à la création.....	7
6. Immatriculer votre entreprise	8

1. Professions libérales ?

Le créateur doit rapidement savoir de quel champ d'activité son projet relève : s'agit-il du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture ou de la profession libérale ?

La résolution de cette question est importante **pour le créateur** car elle détermine **les chambres consulaires compétentes**, les organismes spécialisés pour l'accompagner, la nature de ses revenus (BIC, BA, BNC) *, les caisses sociales dont il relèvera, etc.

On distingue chez les professionnels libéraux ceux qui appartiennent à des Professions réglementées ou non réglementées.

Les professions réglementées sont classées dans le domaine libéral par la loi. Leur titre est protégé. La majorité d'entre elles sont organisées en ordres professionnels. Cette liste reste ouverte ; récemment, les ostéopathes et les chiropracteurs ont vu leur titre protégé.

Les professions non réglementées sont par définition très diverses. Leurs activités, dont l'exercice est en général « libre » sont celles qui se sont le plus développées ces dernières années avec l'explosion des nouveaux services. Même si elles ne sont pas réglementées, certaines professions exigent néanmoins un titre pour pouvoir être exercées en toute légalité ; il en est ainsi des professeurs ou coachs sportifs qui doivent avoir le Brevet d'État approprié.

Parmi les activités les plus répandues, on retrouve les consultants, les formateurs, les traducteurs, les agents commerciaux, les guides de haute-montagne, les détectives privés etc.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous appeler pour valider la nature de votre projet ; la matière est d'autre part « mouvante », et certaines activités peuvent avec le temps changer de nature. Ainsi, la profession de créateur de site Internet, Webmaster relève désormais des professions libérales après avoir un temps été rattachée au commerce.

* BIC : Bénéfices Industriels Commerciaux – BA : Bénéfices Agricoles – BNC : Bénéfices Non Commerciaux

2. De l'idée au projet

A l'origine de toute création d'entreprise, il y a une idée. Pour s'élever au rang de projet, cette idée devra passer un véritable banc d'essai : étude de marché et prévisionnel financier permettront d'établir le business plan et valideront ou infirmeront la faisabilité de ce projet.

Cette étape essentielle est souvent négligée par les porteurs de projets. Or, même pour les professionnels libéraux, elle reste un gage de réussite.

Elle consiste à mettre en parallèle l'offre et la demande existante relative à votre activité. Il s'agit notamment de collecter les informations sur l'environnement choisi, à savoir :

- absence ou présence d'autres professionnels exerçant la même activité,
- périmètre d'intervention,
- public visé,
- prix pratiqués, ...

Pour vous aider à établir votre prévisionnel financier, l'AraPL Grand Sud met à la disposition des créateurs qu'elle accompagne son outil statistique. Regroupant 15 000 professionnels libéraux sur la région, nous établissons des moyennes statistiques par profession qui vous permettront de connaître les charges de votre activité et les moyennes de chiffre d'affaires afin d'effectuer des prévisions financières en adéquation avec la réalité du terrain.

3. Choisir la structure juridique adaptée à son activité

Le professionnel libéral a la possibilité d'exercer son activité soit dans le cadre d'une entreprise individuelle, soit sous forme sociétale (SARL, SAS, SA, ...). Précisons que les professions libérales réglementées ont accès à des formes sociétales spécifiques comme la SELARL ou la SCP*.

L'entreprise individuelle reste le cadre juridique le plus prisé des créateurs d'entreprises libérales. Son fonctionnement simplifié est en effet en adéquation avec l'exercice individuel de nombreuses professions libérales. L'immatriculation d'une entreprise libérale est immédiate et gratuite et les formalités de constitution sont extrêmement simplifiées. Dans la mesure où il n'y a pas constitution d'une personne morale, l'entrepreneur individuel est notamment dispensé d'établir des statuts.

Les obligations comptables d'un entrepreneur individuel sont allégées. Dans le régime le plus exigeant, la déclaration contrôlée, la comptabilité se résume à tenir un livre de recettes/dépenses, et un tableau d'amortissement. L'entrepreneur individuel n'a pas à publier ses comptes en fin d'année.

L'écueil principal de l'entreprise individuelle restait la responsabilité illimitée du créateur, ce qui n'est plus le cas depuis la loi du 14 février 2022 introduisant cette protection patrimoniale. La souscription d'une assurance en responsabilité professionnelle est fortement recommandée.

* SELARL : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée – SCP : Société Civile Professionnelle

4. Opter pour un régime fiscal : micro entrepreneur ou déclaration contrôlée

Si le professionnel libéral décide d'exercer son activité dans le cadre juridique d'une entreprise individuelle, il doit ensuite se prononcer pour le choix de son régime fiscal et social. Il peut opter soit pour le régime fiscal de la déclaration contrôlée qui est le régime de droit commun, toujours applicable, soit pour un régime de comptabilité simplifiée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce régime simplifié dit de «l'auto entrepreneur» a changé de nom (c'est la seule modification !); il est devenu le régime du «micro-entrepreneur». Il se caractérise par une grande simplicité puisqu'il permet au créateur d'avoir une comptabilité allégée, avec comme revers de la médaille l'impossibilité de déduire ses frais professionnels. Ce régime suppose un chiffre d'affaires limité (**77 700€** à ne pas dépasser durant 2 années consécutives, ce chiffre étant à proratiser en fonction de la date d'installation).

5. Les aides à la création

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des aides existantes ; n'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre organisme pour connaître les conditions d'éligibilité.

Quelques aides à la création :

- **Aide ARCE auprès du Pôle Emploi** : les demandeurs d'emplois indemnisés du secteur privé peuvent demander le versement d'une partie de leurs allocations chômage restantes sous forme de capital.
- **Prêts d'honneurs** accordés par les fondations, associations, ADIE, clubs de créateurs et CLEFE (Club Local d'Épargne pour les Femmes qui Entreprennent) pour la constitution des fonds propres.
- **ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs d'Entreprise)** : cette aide s'adresse essentiellement aux jeunes (-30 ans), à des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires de minima sociaux... Elle consiste en une exonération pendant douze mois des charges sociales du professionnel libéral.
Cette exonération est totale sur la partie du revenu d'activité non salarié inférieure ou égale à un certain seuil fixé à **32 994 € pour 2023**.
Au-delà de ce seuil, le montant de l'exonération décroît linéairement et devient nul lorsque le revenu est égal au plafond annuel de la Sécurité sociale (soit **43 992 €** pour 2023).
Dans le cas du régime auto entrepreneur, le créateur bénéficie d'un taux minoré pendant 4 trimestres civils pour le calcul de ses cotisations et contributions sociales. L'aide cesse de s'appliquer au delà de **66 655 €**
- **Exonération d'impôt** sur les bénéfices des **entreprises nouvelles** créant une activité libérale (sous certaines conditions), implantée par exemple soit dans une **zone franche urbaine (ZFU)**, ou encore dans une zone de revitalisation rurale (**ZRR**).

6. Immatriculer votre entreprise

C'est l'étape ultime. Elle consiste pour le créateur à « franchir le rubicon ». Elle marque la reconnaissance officielle de l'entreprise qui naît ainsi à la vie juridique.

Cette procédure est aujourd'hui extrêmement simplifiée. Elle doit être faite auprès du guichet unique de l'INPI pour toutes les entreprises individuelles.

Les professionnels libéraux (médicaux et paramédicaux) dont les actes sont remboursés par la sécurité sociale doivent **au préalable** se déclarer **obligatoirement** auprès de l'ordre puis de la CPAM.

Tous les professionnels libéraux réglementés du secteur médical et paramédical doivent en outre déclarer leur activité libérale à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui les inscrira au répertoire ADELI : <http://www.ars.midipyrenees.sante.fr/ADELI.104196.0.html>

Cotélib

13 avenue Jean Gonord / BP 25846 / 31506 TOULOUSE CEDEX 5
11 avenue de Paris / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

9 boulevard Henri Jacquement / 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE (PÉRIGUEUX)
Rue du Pech Redon / ZA du Castellas / 11100 MONTREDON-DES-CORBIÈRES

Tél. : 05 62 71 81 21 • Fax : 05 62 71 81 20
Mail : cotelib@cotelib.fr • Site : www.cotelib.fr

Association déclarée loi du 1^{er} Juillet 1901 / Haute-Garonne N° W313003497 - J.O. du 28-01-78 - Décision d'agrément du 14 Mars 1978 - N° Association : 2.01.310

Les services de Cotélib :

Fiscal
05 62 71 81 32
polefiscal@cotelib.fr

**Formation,
communication & créa-
tion**
05 62 71 81 23
formation@cotelib.fr

Informatique
05 62 71 81 33
informatique@cotelib.fr

Adhésion
05 62 71 81 22
adhesion@cotelib.fr



Sur rendez-vous à :

Verniole (09) / Carcassonne (11) / Rodez (12) / Auch (32) / Cahors (46) /
Tarbes (65) / Albi et Castres (81) / Montauban (82)

